

N° 7/2024

Objet : Réglementation temporaire de circulation : Travaux assainissement sur postes de relevage rue de l'Egalité

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2
- Le Code de la Route
- L'article R610-5 du Code Pénal
- Le règlement de voirie communale
- La demande de l'entreprise STPI - 2 Route de Clairegoutte - 70200 MAGNY-D'ANIGON pour réaliser des travaux assainissement sur postes de relevage rue de l'Egalité

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux alentours du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1

A partir du 04 avril 2024 et jusqu'au 12 avril 2024, la circulation des véhicules sera réglementée rue de l'Egalité pour des travaux assainissement sur poste de relevage. Elle sera régulée par alternat de panneaux B15/C18 et ponctuellement barrée.

Article 2

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté celui des véhicules de chantier

Article 3

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

Article 4

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- STPI - 2 Route de Clairegoutte - 70200 MAGNY-D'ANIGON
- GENDARMERIE - GIROMAGNY
- SDIS - BELFORT
- OPTYMO
- CONSEIL DEPARTEMENTAL



Fait à CHAUX, le 29 mars 2024

Le Maire,

Jacky CHIPAUX